

DELIBERATION DD2025_027

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	73
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 mars 2025

LE 27 mars 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE ASSAINISSEMENT LANDRY BOULAZAC

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme LUMELLO
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE ASSAINISSEMENT LANDRY BOULAZAC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la compétence assainissement collectif est exploitée en concession de service public au travers de trois contrats de délégation de service public pour les systèmes urbains et en régie pour les systèmes péri-urbain.

Que les trois contrats de concession existants sont les suivants :

- Contrat DSP – Saltgourde – Trélissac avec Suez dont l'échéance est fixée au 30 juin 2026.
- Contrat Concession Travaux Réseaux Trélissac avec Suez dont l'échéance est fixée au 30 juin 2026.
- Contrat de DSP – Landry avec Véolia dont l'échéance est fixée au 30 juin 2025.

Que le projet de délibération présenté concerne ce dernier contrat afin d'envisager un avenant de prolongation permettant de confier à Véolia des travaux supplémentaires sur l'unité de traitement des matières de vidanges.

Que cette prolongation d'un an amènera la fin du contrat au 30/06/2026, échéance commune qui s'inscrit dans le cadre de l'étude des modes de gestion et du rapport sur le choix du mode de gestion 2026-2037.

Considérant que le contrat consiste à exploiter en délégation de service public le service assainissement collectif de Landry. Le périmètre s'étend sur les communes de Boulazac Isle Manoire et Bassillac et Auberoche.

Qu'il a été établi au 1^{er} juillet 2013 par la commune de Boulazac compétente à cette période. Il présente une échéance au 30 juin 2025.

Que le contrat initial présente 5 avenants.

Considérant que le projet d'avenant n°6 est annexé à la présente note.

1. Objet de l'avenant

Considérant que ce projet d'avenant vise à améliorer les conditions d'accueil des matières de vidange à la station de traitement de Landry à Boulazac Isle Manoire en confiant au délégataire une partie des investissements nécessaires.

Que la station de Landry n'est actuellement pas en mesure d'accueillir les matières de vidange car deux équipements complémentaires sont à mettre en œuvre :

- Un trommel de séparation des matériaux grossiers de taille 0,5
- Une presse laveuse de taille 4

Que le mémoire technique de ces travaux est joint en annexe.

2. Financement

Considérant que le coût de l'opération (travaux et pilotage) s'élève

Qu'en prolongeant le contrat d'un an, le fond de renouvellement d'environ 50 000 €HT supplémentaires. Le solde de ce compte étant de 23 000 € en fin d'année 2024, il sera abondé en 2025 d'environ 25 000 €HT (contrat initial).

Qu'ainsi, il est proposé de ponctionner de 56 074€ HT sur le fonds de renouvellement pour financer la moitié de ces investissements puis de régler à Véolia 56 074 €HT à travers le budget assainissement collectif.

Qu'en réalisant ces répartitions, il restera environ 50 000 €HT sur le fonds de renouvellement pour renouveler les autres équipements du parc en cas de besoin entre 2025 et 2026. A noter que le solde de ce compte est reversé au Grand Périgueux en fin de contrat, si ce dernier est positif.

3. Opportunité/ Intérêts/Modèle de financement

Considérant que sur le territoire du Grand Périgueux seule la station Saltgourde est en mesure d'accueillir ces matières de vidange. L'amélioration de ces équipements sur la station de Landry permettra aux différents vidangeurs d'avoir deux points de dépotages, Boulazac et Marsac.

		CAPACITE ANNUELLE (m ³ /AN)
Matières de vidange et Sables de Curage	STEP LANDRY - VEOLIA	2 000
Matières de vidange		6 000
Sous produits de curage	STEP SALTGOURDE - SUEZ	2 500
Sous produits de voirie		
TOTAL		10 500

Que concernant la station de Saltgourde le financement de ce service est uniquement rémunéré sur la partie exploitation au délégataire Suez. En effet, le Grand Périgueux n'a jamais imputé de part collectivité sur ce service facturé aux vidangeurs. Afin de régulariser cette situation est afin de commencer à amortir les dépenses d'investissements nécessaires sur ces unités de traitement spécifiques, il est proposé de mettre en place une redevance dès maintenant.

Que le tableau ci dessous présente les tarifs exploitants 2024 et la redevance Grand Périgueux avec des tarifs proposés :

			TARIFICATION			
		CAPACITE ANNUELLE (m ³ /AN)	PART EXPLOITANT 2024 (€HT/m ³)	PART COLLECTIVITE GRAND PERIGUEUX proposée (€HT/m ³)	TOTAL (€HT/m ³)	RECETTES ANNUELLES ESTIMEES GRAND PERIGUEUX €HT
Matières de vidange et Sables de Curage	STEP LANDRY - VEOLIA	2 000	13,05 €	6,95 €	20,00 €	13 901 €
Matières de vidange	STEP SALTGOURDE - SUEZ	6 000	18,35 €	1,65 €	20,00 €	9 900 €
Sous produits de curage		2 500	24,46 €	- €	24,46 €	- €
Sous produits de voirie			16,07 €	3,93 €	20,00 €	5 895 €
TOTAL		10 500				23 801

Qu'ainsi il est proposé de considérer une tarif total (Exploitant et Collectivité) à 20€HT.

Que la part Grand Périgueux venant compléter la part exploitant en fonction des matières traitées.

Qu'il est à noter que les sous produits de curage acceptés sur la station de Saltgourde étant déjà au tarif exploitant de 24,46 €HT/m³, il est proposé de ne pas rajouter de part collectivité sur ces matières spécifiquement.

Considérant que ce tableau de calcul permet d'estimer à 24k€/an de recettes pour la collectivité afin d'assurer les investissements spécifiques au traitement de ces sous-produits.

Qu'il est à noter que de nombreux travaux sur l'UTMV (Unité de Traitement des Matières de Vidanges) de Saltgourde seront nécessaires dans les prochaines années. Ainsi ce modèle de financement pourra être revu avec la renégociation du contrat de DSP en 2026.

Qu'afin de comparer les tarifs proposés à ceux des autres collectivités environnantes, le tableau ci dessous est présenté :

Exemples	PART EXPLOITANT 2024 (€HT/m ³)	PART COLLECTIVITE 2024 (€HT/m ³)	TOTAL €HT
STEP SARLAT	11,87 €	6,00 €	17,87 €
STEP PINEUILH	15,68 €	2,00 €	17,68 €
STEP BERGERAC	12,97 €	8,23 €	21,20 €
STEP BRIVE	18,35 €	1,40 €	19,75 €

Que le tarif de 20€HT/m³ apparaît alors cohérent.

Considérant que d'après le code de la commande publique , contrats de concession de service par avenant dans 6 cas précis :

"Article L3135-1 : Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

- Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
- Les modifications ne sont pas substantielles ;
- Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession."

Considérant que l'avenant n°6 prévoit de :

- réaliser des travaux d'amélioration pour l'accueil et le traitement des matières de vidange ;
- pour ce faire d'allonger la durée du contrat initial jusqu'au 30 juin 2026.

Que le motif de passation de cet avenant s'appuie sur l'alinéa 2 de l'article L3135-1 du code de la commande publique, à savoir : Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires. Cette clause doit s'apprécier pour chaque avenant passé et n'est pas cumulative. Il faut donc évaluer le plafond auquel doit répondre l'impact de cet avenant, le plafond de cette clause étant fixé à 50%.

Que le contrat d'origine est actualisable. Il faut donc se référer à sa valeur actualisée pour en apprécier l'impact financier en 2025 et sur la demi-année 2026 :

Années	CA du contrat actuel	CA du contrat prolongé	
2014	362 471 €	362 471 €	
2015	428 481 €	428 481 €	
2016	511 207 €	511 207 €	
2017	572 573 €	572 573 €	
2018	548 694 €	548 694 €	
2019	709 421 €	709 421 €	
2020	717 574 €	717 574 €	
2021	627 433 €	627 433 €	
2022	624 027 €	624 027 €	
2023	721 640 €	721 640 €	
2024	736 073 €	736 073 €	Produits estimés
2025	375 397 €	750 794 €	Produits estimés
2026		382 905 €	Produits estimés
	6 934 991 €	7 693 293 €	10,9%

Que le projet d'avenant n°6 ayant un impact estimé à 10,9 % en considérant le chiffre d'affaire réalisé, cet impact est bien inférieur à 50 %.

Que par ailleurs la commission de délégation de service public en avis favorable à cet avenir.

Considérant qu'il est proposé d'approuver le projet d'avenant 6 du contrat de concession de service avec Véolia pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de Landry à Boulazac.

Que cet avenir prévoit :

- La prise en charge opérationnelle par Véolia des travaux d'amélioration de l'accueil des matières de vidanges.
- Le financement par Véolia via le fond de renouvellement de 50 % de ces travaux d'amélioration soit un montant de 56 074€ HT
- Le financement par le Grand Périgueux via le budget Assainissement de 50 % de ces travaux d'amélioration soit un montant de 56 074€ HT également.
- La mise en place d'un tarif exploitant de prise en charge des matières de vidange à 10,50€HT/m³ (tarif de base 01/06/2013), soit 13,05 €HT avec l'indice d'actualisation 2024.
- Une échéance de contrat au 30 juin 2026 (prolongation d'un an)

Qu'il est également proposé de mettre en place une part collectivité sur le traitement des matières de vidange afin d'amortir les travaux à réaliser sur ces unités spécifiques, à SALTGOURDE comme à LANDRY. Étant donné la disparité des tarifs exploitants, il est proposé une compensation avec le tarif collectivité mis en œuvre. A noter qu'une uniformisation pourra être envisagée avec le nouveau mode de gestion à compter de juin 2026.

Que le tableau suivant reprend les tarifs proposés :

		TARIFICATION		
		PART EXPLOITANT 2024 (€HT/m ³)	PART COLLECTIVITE GRAND PERIGUEUX proposée (€HT/m ³)	TOTAL (€HT/m ³)
Matières de vidange et Sables de Curage	STEP LANDRY - VEOLIA	13,05 €	6,95 €	20,00 €
Matières de vidange		18,35 €	1,65 €	20,00 €
Sous produits de curage	STEP SALTGOURDE - SUEZ	24,46 €	- €	24,46 €
Sous produits de voirie		16,07 €	3,93 €	20,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°6 du contrat de concession de service public d'assainissement collectif de Boulazac Landry,
- Décide de fixer une part collectivité sur le traitement des matières de vidanges et sous produits de curage et nettoyage de voirie :
 - Matières de vidange et Sables de Curage à Boulazac Landry : 6,95 €HT/m³
 - Matières de vidange à Saltgourde Marsac : 1,65 €HT/m³
 - Sous produits de curage à Saltgourde Marsac : 0 €HT/m³
 - Sous produits de voirie à Saltgourde Marsac : 3,93 €HT/m³

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/05/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/05/2025	Périgueux, le 12/05/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU

